



PACTE DE PAROLE

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ RÉCIPROQUE

*Ce que vous dites reste entre Nous.
Ce que CAP2030 partage aussi.*

VERSION	DATE	AUTEUR	OBJET
v1.0	9 Juin 2026	Nicolas Méron	Pacte de Parole — Accord de confidentialité — Réunion préliminaire

PRÉAMBULE

Ce Pacte de Parole repose sur un principe simple : parler vrai dès la première réunion pour des échanges sincères, rapides et efficaces.

Pas de langue de bois, pas de calcul. Juste la liberté d'explorer la possibilité et l'intérêt d'une coopération gagnante-gagnante, en toute confiance, sans engagement excepté ceux décrits ici.

Ce document est proposé par CAP2030 à tout interlocuteur avant une première réunion d'exploration stratégique. Il ne préjuge pas d'une collaboration future et ne crée aucune obligation de mission.

Il va dans les deux sens.

Ce que vous confiez à CAP2030 reste au sein de CAP2030 à titre confidentiel.

Ce que CAP2030 vous partage — analyses, diagnostics, pistes stratégiques — vous appartient à titre personnel.

Ni l'un ni l'autre n'avons à le transmettre à des tiers hors de nos structures respectives.

Cet accord est proposé par CAP2030 à tout interlocuteur avant une première réunion d'exploration stratégique. Il ne préjuge pas d'une collaboration future, ni n'engage à une obligation de mission.

Son objectif est simple : permettre à chacun de parler avec franchise — forces, faiblesses, doutes, ambitions — sans craindre que ces informations ne circulent hors de la pièce.

LES PARTIES

Le présent accord est conclu entre :

★ [Prénom Nom / Dénomination sociale], ...
représenté-e par [Prénom Nom], ...
agissant en qualité de [fonction], ...

ci-après dénommé-e « l'Interlocuteur ».

★ CAP2030, Entreprise individuelle immatriculée sous le n° SIREN 823 899 745, siège : Rue Louisy Mathieu, Bois de Vipart, 97118 Saint-François, Guadeloupe, représentée par Nicolas Méron, Dirigeant,

ci-après dénommée « CAP2030 ».

Ci-après désignés collectivement les « Parties ».





INFORMATIONS COUVERTES

Sont considérées comme confidentielles, dans le cadre de cet accord, toutes les informations partagées oralement ou par écrit, sous format papier et numérique, entre les Parties au cours de la réunion et des échanges qui la précèdent ou la suivent directement, notamment :

- ▶ Données financières, commerciales et opérationnelles de l'organisation ;
- ▶ Stratégie, projets en cours, ambitions et difficultés rencontrées ;
- ▶ Noms de clients, partenaires ou fournisseurs mentionnés dans les échanges ;
- ▶ Analyses, diagnostics ou recommandations produits par CAP2030 dans ce cadre.

L'Interlocuteur s'engage à ne pas transmettre ces éléments à d'autres prestataires, consultants ou conseillers extérieurs à sa structure.

Ne sont pas couvertes par cet accord les informations déjà publiques au moment de leur communication, ou celles que les Parties auraient légalement obtenues par ailleurs.

ENGAGEMENTS MUTUELS

Chaque Partie s'engage à :

- ▶ Ne pas divulguer à des tiers les informations confidentielles reçues dans ce cadre ;
- ▶ Ne pas les utiliser à d'autres fins que la réflexion stratégique commune ;
- ▶ Traiter ces informations avec le même soin qu'elle accorde à ses propres données sensibles.

Ces engagements s'appliquent pendant toute la durée des échanges et pour une période de deux (2) ans après la dernière interaction entre les Parties dans ce cadre.

ESPRIT ET LIMITES DE L'ACCORD

Cet accord ne constitue pas un contrat de mission, une lettre d'engagement, ni une promesse d'exclusivité. Il n'engage ni les Parties à collaborer, ni à ne pas travailler avec d'autres acteurs sur des sujets similaires.

Il a pour seule vocation de créer un espace de confiance temporaire, propice à un échange honnête et utile. Si une collaboration se concrétise, un accord spécifique sera établi en remplacement de celui-ci.

DROIT APPLICABLE

Le présent accord est régi par le droit français. Tout différend sera soumis à une tentative de résolution amiable avant tout recours judiciaire.

SIGNATURES

Fait en deux exemplaires originaux.

Lieu et date : le

L'Interlocuteur·trice

[Prénom, Nom & Fonction]

... ..

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

CAP2030

Nicolas Méron, Dirigeant

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »